



En préalable, la CGT demande des précisions à NEXEM et au président de la CMP concernant la liste précise des emplois concernés et exclus de l'extension du complément de traitement indiciaire de 183 euros nets mensuels.

Les employeurs comme le président de la CMP, pourtant représentants de la Direction Générale du Travail, n'ont pas davantage d'éléments et sont dans l'incapacité de fournir ces renseignements en l'absence de parution des décrets d'application.

La CGT déplore cette situation, alors que l'extension partielle des 183 euros est applicable dès le 1<sup>er</sup> avril.

Le président de la CMP demande que l'on s'en tienne à l'ordre du jour fixé en décembre 2021, la CMP du 18 février ayant été reportée au 25 mars suite à l'absence de la CGT et de SUD et à la tenue, le même jour, de la conférence des métiers du social et du médico-social.

SUD fait lecture d'une déclaration liminaire sur la politique salariale.

#### ■ **Approbation du compte-rendu de la CMP 66/79/CHRS du 8 décembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### ■ **Politique salariale**

NEXEM se réjouit des annonces du Premier ministre lors de la conférence des métiers du 18 février avec le financement à hauteur de 1,3 milliards d'euros pour le secteur dont l'extension des 183 euros de CTI, et 500 millions d'euros pour la seule filière socio-éducative.

Les employeurs confirment l'extension des 183 euros dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 payés en juin 2022. Ils rappellent que 500 millions d'euros seront affectés à la convention collective unique et étendue qui, à l'issue de sa négociation, se substituera aux conventions collectives existantes de la Branche. Enfin, 120 millions d'euros sur 3 ans iront à la formation professionnelle et à l'accompagnement des parcours professionnels ainsi qu'à la formation des managers du secteur.

NEXEM s'engage à interpeller les pouvoirs publics sur la liste la plus large possible des métiers concernés ou non par l'extension des 183 euros, car il n'y a aucune réponse à ce jour de l'État comme des Conseils départementaux.

La CGT déplore que nous n'en sachions donc pas plus et

estime inadmissible l'exclusion, de cette extension, des professionnels ayant les plus bas salaires comme ceux des services généraux, administratifs, les maîtresses de maison ou les surveillants de nuit qui ont assumé leur mission en prenant les mêmes risques sanitaires que leurs collègues de l'éducatif ou du soin durant cette pandémie.

Pour la CGT, les 183 euros de CTI ne représentent aucunement un solde de tout compte et cette revalorisation partielle et donc discriminatoire est encore loin du rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis maintenant plus de vingt ans.

La CGT rappelle sa revendication phare, à savoir l'extension des 183 euros nets mensuels de CTI à tous les salariés sans aucune exception, une revalorisation générale et immédiate des salaires à hauteur de 300 euros nets mensuels et une valeur du point d'indice à 5 euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Face aux annonces faites lors de la conférence des métiers du 18 février dernier, la CGT s'inquiète en outre de l'augmentation pour 2022 de 1,2 % de la masse salariale du secteur annoncée lors de la conférence salariale annuelle de février qui est très en-deçà, comme depuis des années, des besoins du secteur.

FO partage cette analyse et rappelle que cette revalorisation de 183 euros mensuels ne correspond qu'à deux pleins de carburant et qu'on est donc loin du compte en matière salariale. Pour FO, cette exclusion de certains professionnels de l'extension du CTI va signer le chaos dans le secteur.

La CGT insiste et estime inadmissible de ne pas avoir plus d'informations des pouvoirs publics. Nous n'avons pas même connaissance du rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) commandité par le Gouvernement.

SUD intervient et indique partager les analyses et revendications portées.

La CFDT exige également l'extension des 183 euros à tous les professionnels.

NEXEM répond que, malgré les annonces gouvernementales, ils restent vigilants par rapport aux besoins du secteur. Pour les employeurs, c'est grâce au projet de CCUE qu'il y a eu ces annonces et que l'on a obtenu des moyens.

La CGT dit ne pas être dupe de ces annonces faites à quelques semaines d'une échéance électorale majeure



et estime que l'on n'a, à ce jour, aucune garantie quant au règlement de ces 183 euros dès le 1<sup>er</sup> juin et sur leur pérennité.

Est-ce que NEXEM estime que ces 183 euros sont suffisants face à une situation salariale catastrophique dans la Branche et une attractivité en perte ?

La CGT exige maintenant des actes concrets et demande que soit mis à la signature un avenant d'extension des 183 euros à tous les salariés ainsi qu'un avenant portant la valeur du point d'indice à 5 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

FO estime que ce n'est pas la CCUE qui va régler le problème des salariés dans les établissements. Ces derniers ne peuvent fonctionner sans les exclus des 183 euros qui se sentent ignorés et bafoués dans leurs missions.

Pour NEXEM, l'objectif est de défendre les métiers de notre secteur en interpellant régulièrement les pouvoirs publics pour une Branche forte et reconnue en lui redonnant de l'attractivité. Les employeurs souhaitent un nouveau cadre juridique au travers de la BASS.

SUD constate que NEXEM accompagne la casse du secteur avec les pouvoirs publics. Même le Haut Conseil du travail social reconnaît la nécessité d'une augmentation de 30 % des salaires pour rattraper le gel du point et le niveau de l'inflation.

CGT et FO demandent que les 183 euros soient intégrés dans les grilles indiciaires.

Pour la CGT, la CCNT66/79 et les accords CHRS continuent d'exister tant qu'une CCUE de haut niveau ne verra pas le jour.

La commission exécutive de l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT (UFAS) a voté 4 critères préalables pour l'entrée en négociation dans la CCUE : l'extension des 183 euros pour l'ensemble des salariés, un projet complet et pas morcelé par thématique, pas d'accord de méthode et des négociations en plénière et non en groupes restreints.

Pour la CGT, on est parti pour au moins deux ans de négociation de la CCUE sans aucune assurance que celle-ci aboutisse. D'où la nécessité de continuer à faire vivre la CCNT66/79 et les accords CHRS et à négocier dans ces champs conventionnels. La situation dégradée des salariés, tant du point de vue salarial que de celui des conditions de travail, impose la poursuite de la négociation et l'amélioration des dispositions conventionnelles. Des améliorations qui pourront d'ailleurs être transposées et servir de base de négociation dans la CCUE.

La CGT en outre doute fort que les 500 millions d'euros promis par le 1<sup>er</sup> Ministre pour la mise en place de la CCUE soient suffisants et permettent de nouveaux acquis de haut niveau pour les salariés, puisque ces moyens devront servir en priorité à intégrer les 200.000 salariés de la BASS non couverts par une convention collective dans le cadre d'un accord conventionnel étendu.

CGT, FO et SUD réitèrent leur demande d'une mise à la signature d'un avenant portant la valeur du point à 5 euros.

NEXEM répond qu'il y a eu la conférence salariale annuelle le 24 février et qu'aucune autre mesure que celles annoncées lors de la conférence des métiers n'a été financée. Il n'y a pas eu d'annonce sur le taux directeur qui aurait permis une revalorisation du point d'indice.

CGT : il n'y a donc aucun engagement des pouvoirs publics. Notre proposition d'une revalorisation de la valeur du point à 5 euros répond aux préconisations du Haut Conseil du travail social sur une augmentation de 30 % des salaires.

SUD : Il y a encore des départements ou des métropoles qui ne financent pas les 183 euros. Il n'y a donc aucune garantie de financement.

NEXEM : On est bien conscient des difficultés d'attractivité du secteur. Il faut une « lame de fond » pour remettre celui-ci à flot. Il y a quelques mois, rien n'était prévu pour notre secteur. Le retour de l'attractivité ne pourra passer que par des mesures globales au niveau de l'ensemble de la branche. On n'a pas la même approche que vous. Il faudra également se pencher sur les conditions de travail dans une branche étendue.

Pour NEXEM, signer un avenant qui ne sera pas agréé par le Ministère, ce n'est pas la solution.

Pour la CGT, on n'a plus le temps d'attendre. Le secteur est à un point de non retour. Il y a urgence, maintenant, à agir sur les salaires et les conditions de travail. NEXEM ne mesure pas l'état de dégradation du secteur. On leurre beaucoup de salariés sur les 183 euros qui ne représentent qu'une mesure qui, bien que non négligeable notamment pour les plus bas salaires, sera très largement insuffisante pour juguler la fuite des professionnels de notre secteur et améliorer de manière significative les conditions de travail de ceux qui resteront en poste.

Une fois de plus, on va sortir de cette journée de CMP les mains vides, NEXEM n'a rien à annoncer, aucun décret d'application sur les 183 euros n'est sorti et la plus grande incertitude plane toujours quant à leur paiement en juin.

Que va-t-on ramener aux salariés à l'issue de cette négociation ? Il y a de la colère et de la détresse dans les établissements qui s'exprimeront dans la rue à défaut d'être entendues autour de cette table.

Et il y aurait beaucoup à dire concernant la sinistralité qui explose, les conditions de travail, le management qui trop souvent aggrave la situation, la précarisation des emplois, les problèmes de recrutement, la déqualification rampante qui est à l'œuvre, sans parler de l'inflation qui explose sur le prix des carburants, de l'énergie, de l'alimentation et qui aggrave la paupérisation des salariés. Comment ces derniers vont-ils pouvoir venir travailler avec un prix du carburant qui explose ?

La CGT demande qu'un point sur la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CMP afin de donner un mandat politique au travail de réflexion qui démarre sur les questions de prévention.

NEXEM : On n'ignore pas toutes ces difficultés. Comme vous, on estime que les moyens aujourd'hui ne sont pas suffisants mais les annonces gouvernementales, c'est un début qui va dans le bon sens. Notre approche, c'est d'obtenir de nouveaux moyens à partir des réalités de terrain. Nous souhaitons négocier la revalorisation salariale mais au niveau de la BASS. On ne signera pas d'avenant sur la CCNT 66/79 et les CHRS.

CGT : Que fait-on tous là autour de la table s'il n'y a rien à négocier et si tout est renvoyé sur la BASS dans le cadre de la future et hypothétique CCUE ?? Va t'on rester encore des années sans augmentation de la valeur du point ?

La CGT interpelle sur ce point le président de la CMP, garant de la loyauté des négociations sur la branche.

Le président de la CMP rappelle qu'il y a un engagement des pouvoirs publics et qu'il faut avancer rapidement sur le projet de CCUE demandé par plusieurs organisations syndicales. Pour lui, il est donc normal qu'un certain nombre de sujets soient abordés dans le cadre de la BASS.

CGT, SUD et FO demandent à nouveau la mise à la signature d'un avenant sur la valeur du point à 5 euros dès janvier 2022 et d'un avenant d'extension des 183 euros de CTI à tous les salariés de la branche sans exception.

La CFDT dit partager ces demandes mais n'a pas mandat pour la signature. Elle n'exclue cependant pas d'être signataires après consultation de ses instances.

La CGT propose en outre un avenant sur l'extension des congés annuels supplémentaires (congés trimestriels) à tous les salariés, avenant soutenu par SUD et FO. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

### ■ Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

NEXEM rappelle l'opposition de plusieurs organisations syndicales à la mise en place d'une CPPNI sur le champ 66/79/CHRS. Aujourd'hui, ce champ est fusionné. Un point d'étape régulier a été prévu sur le fonctionnement de cette commission.

CGT, SUD et FO rappellent également que, lors de la négociation CPPNI, il a été proposé d'intégrer les négociateurs CHRS et les négociateurs 66/79, soit 8 négociateurs en tout par organisation syndicale (4 et 4). Les organisations syndicales étaient d'accord pour négocier un nombre médian entre les 4 négociateurs par organisation syndicale prévu dans la CPPNI 66 et les 8 relevant de la fusion avec les CHRS, soit 6 négociateurs par organisation. NEXEM a refusé au prétexte que la collecte des fonds CHRS alimentant la CPPNI ne permettait pas de financer un négociateur supplémentaire au-delà des 4 déjà prévus.

Les organisations syndicales souhaitent savoir combien a coûté la prise en charge totale des frais des négociateurs pour 2021 (sur les 400.000 euros de budget prévus).

NEXEM répond qu'ils n'ont pas encore arrêté les comptes 2021 qui seront communiqués à l'Association de Gestion Paritaire 66 (AGP 66) qui doit se réunir le 7 avril prochain, puis à la CMP.

Les employeurs indiquent que leur objectif est d'aller vers une CPPNI 66/79/CHRS bien que les CHRS ramèneront peu de fonds en terme de collecte (CHRS : 15.000 salariés environ sur les 330.000 salariés de la CCNT 66/79).

### ■ Couverture des risques professionnels des négociateurs

Plusieurs organisations syndicales ont déjà alerté NEXEM sur l'absence de couverture des négociateurs en cas d'accident du travail ou de trajet.

NEXEM dit s'être renseigné : la Sécurité Sociale ne couvrira pas les risques en cas d'accident de travail ou de trajet. La seule possibilité serait donc de passer par un contrat d'assurance classique, soit avec l'AGP, soit via les fédérations syndicales (qui se feraient rembourser par l'AGP66).

Il est convenu de privilégier un assureur recommandé de la complémentaire santé 66.

Il reste cependant le problème de la couverture des négociateurs CHRS qui en sont exclus car n'ayant pas de CPPNI.

### ■ Classifications / Rémunérations

CGT et FO rappellent que les délais de mise en œuvre de la future CCUE sont inconnus à ce jour et qu'il y a donc nécessité de retravailler la mise en conformité des classifications dans la CCNT 66 tel que cela s'est fait durant plusieurs mois dans le cadre de cette CMP avant que NEXEM suspende la négociation.

La CGT présente à nouveau ses propositions validées par ses instances :

- ▶ Intégration des nouveaux emplois et métiers de l'accompagnement et du soin par niveau de qualification (Niveau 1 à 5 norme française) (Médiateur familial, mandataire judiciaire, Délégué aux prestations familiales, moniteur d'atelier, technicien d'intervention sociale et familiale, maîtresse de maison).
- ▶ Progression de l'ancienneté en rapport avec les niveaux de diplômes/qualifications de 75 % pour les non cadres et 50 % pour les cadres.
- ▶ Prise en compte des seuls critères objectifs de la classification qui sont le niveau de qualification/ de diplôme et la progression à l'ancienneté.
- ▶ Suppression des 2 premiers échelons de toutes les grilles indiciaires et rajout de 3 ou 4 échelons en fin de carrière pour aller jusqu'à 42 ans d'ancienneté (28 ans actuellement)

► Prise en compte de la progression à l'ancienneté durant les congés maternité et parentaux.

► Emplois de l'accompagnement et du soin valorisés prioritairement en termes de responsabilité au regard de l'encadrement hiérarchique.

SUD propose un salaire minimum à 1700 euros nets et une ancienneté à 37,5 ans

FO propose la suppression des deux premiers échelons de toutes les grilles indiciaires et un échelon supplémentaire en fin de carrière.

CFDT partage ces revendications mais renvoie la négociation sur la BASS.

NEXEM dit avoir mandat uniquement pour négocier une CCUE et renvoie donc la question des classifications sur la BASS. Pour eux, il n'est pas possible de négocier à deux niveaux sur deux tables de négociation (BASS et 66/79/CHRS)

SUD s'insurge sur le fait que ce positionnement des employeurs va tuer toute possibilité de négociation sur notre branche.

FO dénonce cette situation : cela fait 10 ans que l'on porte la mise en conformité des classifications et que rien ne bouge.

La CGT qui défend un projet de CCUE mais de haut niveau indique que personne ne sait à ce jour si ce projet va aboutir et que de ce fait, on ne peut rester encore durant des années dans ce statu quo ne serait-ce que pour intégrer les nouveaux métiers.

La CGT rappelle qu'il y a de plus une obligation quinquennale de révision des classifications. Le champ 66/79/CHRS existe toujours et cette négociation doit se tenir même si par ailleurs une autre négociation se tient dans la BASS.

NEXEM répond que son mandat a changé et qu'il est plus opportun de faire ce travail sur la BASS.

FO insiste sur l'obligation de négocier rappelée dans l'accord CPPNI 66.

CGT : NEXEM ne peut nier la négociation sur le champ 66/CHRS au seul prétexte qu'ils ont mandat de négocier sur la BASS. Il y a là un gros problème y compris juridique. De ce fait, NEXEM porte la responsabilité de ne pas faire évoluer la CCNT66/79 et les accords CHRS durant encore quelques années.

Il y a une nécessité de mise en conformité concernant des métiers qui ont évolué en terme de niveau de diplôme.

La CFDT rappelle qu'elle veut négocier au niveau de la BASS mais qu'elle n'empêchera jamais la négociation sur le champ 66/79/CHRS.

Pour FO, NEXEM accompagne la casse du secteur via la casse des conventions collectives.

### ■ Assistants familiaux

Toutes les organisations syndicales rappellent que la décision de la commission d'interprétation d'avril 2020 n'est toujours pas appliquée et intégrée dans l'avenant 351 malgré la signature de toutes les organisations y compris celle de NEXEM.

La loi Taquet a été promulguée et on est en attente du Décret d'application concernant la rémunération des assistants familiaux.

AXESS a mis le point assistants familiaux à l'ordre du jour de la CCUE mais en 2024.

Les organisations syndicales demandent donc l'ouverture de négociations dès la parution du décret.

NEXEM indique que le décret sur les assistants familiaux doit sortir au plus tard le 1er septembre 2022 (inscription dans la loi Taquet) parmi les 30 dispositions de la loi.

La CGT demande donc que ce point soit remis à la négociation dès la parution du décret.

### ■ Questions diverses

Le président de la CMP souhaite que soit discuté la pertinence de maintenir cette négociation sous cette forme, la CMP n'ayant pas vocation à se maintenir indéfiniment. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion

La CGT interpelle NEXEM sur la lenteur du remboursement des frais des négociateurs. Il n'est pas acceptable que ces frais conséquents pour participer à ces CMP soient remboursés actuellement avec plus d'un mois de retard.

***Fin de la réunion.***

■ **Prochaine CMP le 4 mai 2022**